



# ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIPER 1<sup>ER</sup> Degré public

Affaire suivie par :

Sandrine BASSET

Tél : 04 75 82 35 79

Mél : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

Cité Brunet

BP 1011

26015 Valence Cedex

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Drôme

Valence, le 31 mars 2022

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants  
du premier degré public

S/C de

Mesdames les inspectrices et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

## Objet : Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Drôme – Rentrée 2022

### Références :

Ordonnance n°2021-1574 du 24.11.21. Dispositions du CGFP applicables au 01.03.22

B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021.

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CTA du 28 mars 2022

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2022 à titre obligatoire ou non obligatoire, je vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de la Drôme annexés aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CTA du 28 mars 2022.

La présente note technique précise les modalités de connexion, le dispositif d'aide et de conseil, le calendrier des opérations et les demandes de majoration de barème.

### I- MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

➤ Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.

➤ L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 25 avril 12 heures au dimanche 8 mai 2022 minuit**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante :  
[https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct\\_logon.jsp](https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp).
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1<sup>er</sup> degré », et enfin sur « phase intra-départementale ».
- sélectionner ensuite sur « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

N.B : Les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique.

### II- DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la cellule mouvement de la DSDEN de la Drôme pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

➤ un contact personnalisé **du 3 mars au 9 juin 2022** par téléphone au 04.75.82.35.49, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, ou par courriel à l'adresse suivante : [ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr).

➤ des informations utiles sur le site de la DSDEN de la Drôme <http://www.ac-grenoble.fr/pid39234/accueil.html> et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>

J'appelle votre attention sur la nécessité de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle (de type [prenom.nom@ac-grenoble.fr](mailto:prenom.nom@ac-grenoble.fr)). L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

### III- CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Jeudi 17 mars 2022	Date limite de saisie dématérialisée des demandes de bonification.
Vendredi 23 avril 2022	Publication des supports.
Lundi 25 avril 2022 à 12 heures	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux.
Dimanche 8 mai 2022 à minuit	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur).
Jeudi 19 mai 2022	Affichage des accusés de réception sur l'application I-Prof/MVT1D.
Du jeudi 19 mai au mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. <b>Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte.</b>
Jeudi 9 juin 2022	Diffusion des résultats sur l'application I-Prof/MVT1D.

#### Consignes importantes :

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué par l'intéressé.

### IV- LES MAJORATIONS DE BAREME

Le service DIPER 1<sup>er</sup> degré assure la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des annexes relatives aux demandes de bonification dûment renseignées et transmises par les enseignants en amont de l'ouverture de l'application I-Prof/MVT1D.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courrier individualisé précisant les bonifications octroyées selon le poste occupé.

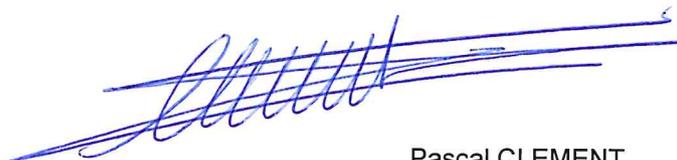
Important : tout enseignant ayant formulé une demande de majoration, validée par le service DIPER 1<sup>er</sup> degré, doit la saisir dans l'application I-Prof/MVT1D lors de sa demande de mutation, en sélectionnant la bonification de barème qui le concerne, dans l'onglet « Eléments de barème » à gauche de l'écran. En revanche, toute demande de bonification sélectionnée sans avoir au préalable complété le formulaire dématérialisé ou l'annexe concernée, ne sera pas retenue.

**Le 11 mai 2022**, un accusé de réception récapitulatif des vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 11 mai au 25 mai 2022**.

**A compter du 26 mai 2022**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pascal CLEMENT